



Fiche repère

Le suivi individuel en santé travail



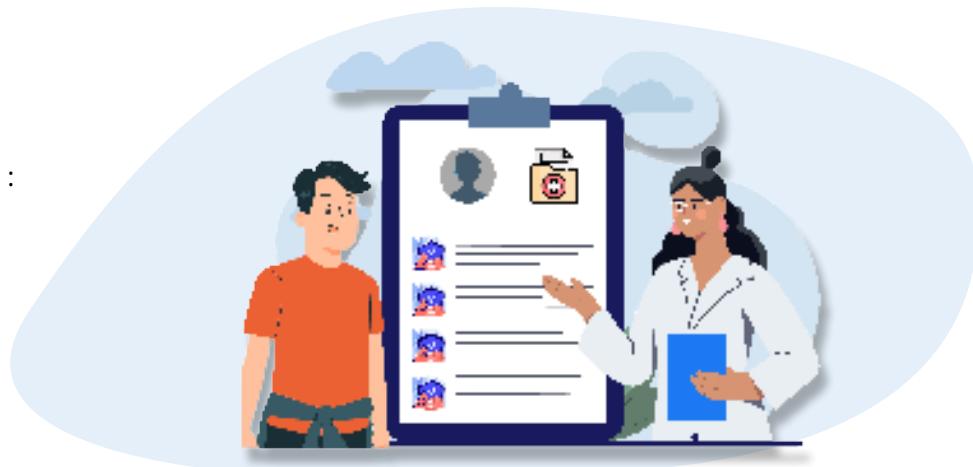
Le suivi individuel en santé travail ? C'est quoi ?

L'article L.4624-1 du Code du travail prévoit des catégories de suivi médical en fonction des types de risques auxquels le salarié est exposé. Chaque salarié doit bénéficier d'un suivi individuel, assuré par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmier en santé au travail).

Définition et Généralités

Il existe 3 types de suivi en santé travail :

- Le Suivi Individuel Simple (SI)
- Le Suivi Individuel Adapté (SIA)
- Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)



Le type de suivi du salarié dépend des risques au poste de travail. L'employeur déclare chaque salarié au Service de Prévention et de Santé au Travail dès son embauche.

Questions / Réponses

Quand a lieu la visite ?

- **Le salarié est reçu lors d'une visite** par un professionnel de santé une première fois (visite initiale), pour son embauche dans une entreprise, puis de façon périodique.
- **La fréquence des visites dépend du type de suivi.** Le délai maximal entre les visites est prévu par le Code du travail, le professionnel de santé ajustera le délai en fonction de l'âge, l'état de santé et les risques / conditions au poste de travail.



A quoi ça sert ?

- L'objectif de la visite est d'**évaluer l'état de santé du salarié, l'informer sur les risques** à son poste de travail et le **sensibiliser aux moyens de prévention** ; de déterminer son aptitude selon la catégorie déclarée ; et de proposer éventuellement des adaptations de poste.

J'ai le choix ?

- **Les visites sont obligatoires** et se font sur le temps de travail ; si le salarié refuse de se rendre à une visite, il peut être sanctionné par son employeur.

Les types de suivi individuel

Le Suivi Individuel Simple

Pour qui ? Les salariés de cas général



Embauche

45 ans

Visite d'Information et de Prévention (VIP) Initiale

Quand ?
dans les 3 mois après la prise effective de poste

Visite d'Information et de Prévention (VIP) Périodique

Quand ?
tous les 5 ans

Visite de mi-carrière

Quand ?
pendant l'année civile des 45 ans du salarié ou dans les 2 années qui précédent



Autres visites possibles selon les situations : visite à la demande, visite de reprise, visite de préreprise

Le Suivi Individuel Adapté

Pour qui ?

Les travailleurs handicapés (RQTH) / invalidité



Les salariés de - de 18 ans



Les travailleurs de nuit



Exposés aux agents biologiques de groupe 2*



Exposés aux champs électromagnétiques



Femmes enceintes / allaitantes



* pouvant provoquer une maladie peu contagieuse pour laquelle il existe un traitement ou un moyen de prévention comme la vaccination



Embauche

45 ans

Visite d'Information et de Prévention (VIP) Initiale

Quand ?
avant l'affectation sur le poste

Pour qui ?



Visite d'Information et de Prévention (VIP) Initiale

Quand ?
dans les 3 mois après la prise effective de poste

Pour qui ?



Visite d'Information et de Prévention (VIP) Périodique

Quand ?
tous les 3 ans

Pour qui ?



Visite de mi-carrière

Quand ?
pendant l'année civile des 45 ans du salarié ou dans les 2 années qui précédent



Autres visites possibles selon les situations : visite à la demande, visite de reprise, visite de préreprise



Lors de ces visites en suivi SI ou SIA, une attestation de suivi est remise au salarié par un professionnel de santé travail. Certaines attestations peuvent comporter des préconisations. L'attestation de suivi (SI/SIA) est différente de l'avis d'aptitude qui est remis exclusivement par le médecin du travail pour le suivi SIR.

Le Suivi Individuel Renforcé

Pour qui ? Les salariés exposés à des risques particuliers :

- | | | | |
|--------------------|--|---|---|
| • Amiante | • Agents chimiques CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique) | • Travail en hauteur lors d'opérations de montage / démontage d'échafaudage | • Âgés - de 18 ans affectés à travaux dangereux |
| • Plomb | • Agents biologiques groupe 3 et 4* | • Manutention manuelle de + de 55 kg | • Rayonnements ionisants cat. A **, radiologie cat. B |
| • Milieu hyperbare | | | |

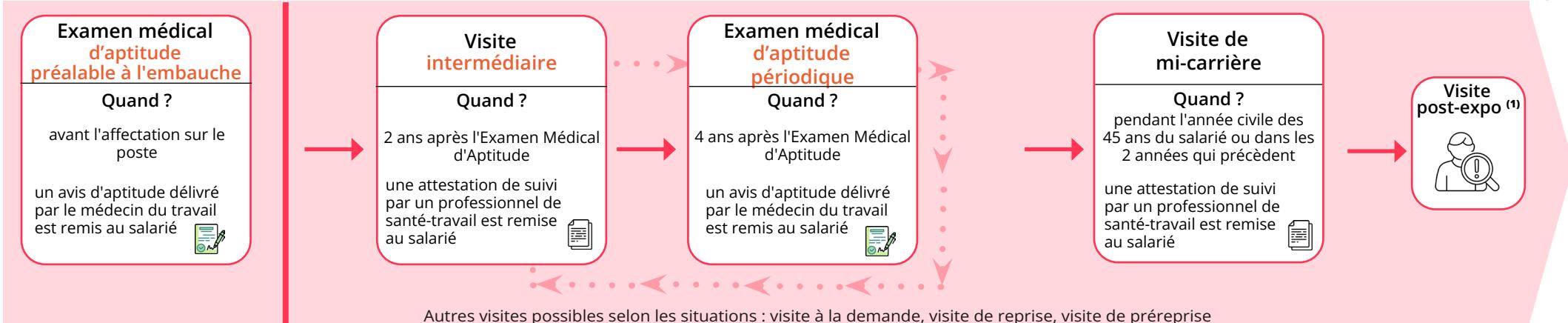
* groupe 3 : pouvant provoquer une maladie grave. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement un traitement efficace ou un moyen de prévention comme la vaccination

* groupe 4 : pouvant provoquer une maladie grave. Leur propagation dans la collectivité est élevé, il n'existe généralement ni traitement ni moyen de prévention efficace

** pour cette catégorie, le salarié est vu tous les ans en examen médical d'aptitude



Embauche



En SIR, le salarié est suivi tous les 2 ans, en examen médical d'aptitude et en visite intermédiaire de manière alternée

(1) Visite post-expo : Les travailleurs qui sont en SIR ou qui ont été soumis à ces risques professionnels particuliers au cours de leurs carrières auront une visite médicale post-exposition ou post-professionnelle, au moment de leur départ à la retraite ou dès la fin de l'exposition à ces risques. Une attestation de suivi est également remise lors de cette visite.



Depuis le 1er octobre 2025, le suivi médical des salariés titulaires d'une autorisation de conduite d'engins (type CACES) ou d'une habilitation électrique relève désormais du Suivi Individuel Simple, et non plus du Suivi Individuel Renforcé, (décret n° 2025-355 du 18 avril 2025).

A l'issue de la visite, les salariés concernés recevront :

- le document de fin de visite correspondant à leur situation (attestation de suivi ou un avis d'aptitude)
 - + une attestation de non contre-indications médicales (valable 5 ans)
- A charge pour le salarié de remettre un exemplaire de l'attestation de non contre-indications médicales à son employeur.

La périodicité de leur suivi santé-travail peut changer en fonction des autres risques déclarés par l'employeur.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Service de Prévention et de Santé au Travail